

**COMPTE-RENDU DE LA  
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 8 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit Juillet, le Conseil Municipal de la **Commune de la BOISSIERE DE MONTAIGU (85)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Anthony BONNET**, Maire.

**Date de Convocation du Conseil** : Le jeudi 3 Juillet 2025.

**PRESENTS** : BONNET A. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. CHARBONNEAU F. DAUGER F. LEROUX MM. GABORIEAU JB. FAVREAU JL. GODARD C. LECOMTE N. BOUSSEAU V. RAUTUREAU E. ROUY A. LAMY C.

**ABSENTS EXCUSES** : Madame MALLET Pauline, Madame Sandrine CARTAUD donne pouvoir à Pascale BOISSELIER, CHARBONNEAU Virginie, Grégoire PACAUD donne pouvoir à Jean-Bernard GABORIEAU, Dany CHARRIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascale BOISSELIER  
Ouverture de séance à 19h32

**1°) LIEU-DIT BLONNEAU – DECLASSEMENT, DESAFFECTATION D'UNE EMPRISE DE DELAISSE DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION A MME SCHNEIDER ET M. PORRINEAU**

Madame SCHNEIDER et Monsieur PORRINEAU résidant au lieu-dit Blonneau ont pris l'attache de la Commune pour faire part de leur projet d'acquisition foncière d'une emprise de domaine public, contiguë à leur propriété cadastrée section D n°181, 182 et 183, constituant un délaissé de l'ancienne emprise de la voie départementale n°23 et du carrefour avec la voie communale n°205.

Le 20 janvier dernier, Monsieur le Maire a rencontré les services de l'agence routière départementale afin d'évoquer ce projet et a alors formulé un avis favorable de principe quant à cette régularisation.

Les contours de la convergence entre le domaine public communal et le domaine public départemental sont en effet flous et difficilement identifiables. Pour ce faire, il a alors été proposé au Département par courrier du 29 suivant de considérer qu'il s'agit d'un délaissé de domaine public communal pour permettre une régularisation plus simple avec les demandeurs.

Le Conseil départemental a répondu favorablement le 3 mars en sollicitant une délibération de la Commune afin de définir la limite de la propriété départementale.

Le Conseil municipal a entériné cette limite (dans l'axe du pied de talus supportant la voie départementale), dans sa séance du 14 mars suivant.

Ensuite un avis a été sollicité auprès de France Domaine, service de l'Etat en charge d'évaluer les propriétés publiques. Son avis rendu le 28 mai établit une valeur à 5 €/m<sup>2</sup>, l'emprise estimée étant de 900m<sup>2</sup> avec une marge de négociation possible +/- de 10%.

Madame SCHNEIDER et Monsieur PORRINEAU ont formulé une proposition d'achat à hauteur de 4,5€/m<sup>2</sup>. Par ailleurs, préalablement à cette cession il convient de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette emprise, non affectée de domanialité public. Aucune enquête publique n'est rendue nécessaire, cette cession n'affectant pas les conditions de desserte routière.

**Considérant** que cette proposition s'inscrit dans la marge de négociation formulée par le service de France Domaine,

**Considérant** qu'ils entretiennent cet espace de délaissé communal et départemental à leurs frais depuis quelques années mais que celui-ci ne présente aucun intérêt pour la Commune et allège la charge d'entretien,

**Considérant** que cette cession permettra de régulariser une situation de fait, intégrant définitivement cet espace à leur propriété,

**Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement de l'emprise, située au lieu-dit Blonneau de la BOISSIERE DE MONTAIGU figurant au plan ci-annexé, et l'affecte dans le domaine privé communal en vue de sa cession à Monsieur PORRINEAU Nathan et Madame SCHNEIDER Sarah,
- **ACCEPTE DE PROCEDER** à sa cession à leur profit,
- **PRECISE** que cette emprise sera définie lors des opérations de bornage effectuées par géomètre-expert, lesquelles établiront les nouvelles parcelles cadastrales objet de la cession. Etant ici rappelé que ces frais seront supportés dans leur intégralité par M. PORRINEAU et Mme SCHNEIDER.
- **DIT** que la valeur métrique de 4,5 € viendra définir définitivement le prix de vente après mesurage effectué par le géomètre expert,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités liées à ces cessions, et notamment de signer l'acte en la forme authentique qui sera reçu par l'étude notariale SCP FLOCHLAY-GILLES, BODIGUEL et BRAUD, sise à Montaigu-Vendée – 6 rue Edouard Marchand, aux frais de l'acquéreur.

## **2°) SYDEV – ECLAIRAGE PUBLIC CONVENTION DE REPARATION DE L'HORLOGE ASTRONOMIQUE – RUE DES GENETS**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a quelques semaines le Domaine du Rivage et les rues adjacentes présentaient un défaut d'éclairage public... Celui-ci s'allumait notamment aux heures auxquelles il devait s'éteindre. Ce dysfonctionnement signalé par nos services a permis une intervention de maintenance du SYDEV, de façon temporaire. L'horloge astronomique étant dysfonctionnelle, le SYDEV a établi une convention le 4 juin dernier afin de prévoir son remplacement.

Le montant de l'intervention est de 1.130 € HT avec une prise en charge par le SYDEV de 50%. Le reste à charge pour la Commune est donc de 565 € HT.

**Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la proposition financière établie pour les travaux de rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire d'éclairage public, rue des Genêts, le montant des travaux étant estimé à 1 356,00 euros ttc,
- **ACCEPTE** le versement de la participation financière demandée pour ces travaux, à savoir 565,00 euros,

## **3°) REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC L'ASSOCIATION ECTI**

Monsieur le Maire expose que le plan communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré en 2015 et est donc à ce jour obsolète... Le PCS est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- le recensement des moyens disponibles
- et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ainsi, la collectivité a pris l'initiative de contacter l'association ECTI (Entreprises-Collectivités Territoriales-Insertion) afin d'être assistée dans la révision et la mise à jour de son PCS. Cette association composée d'experts dans différents domaines y compris l'élaboration et la révision des PCS, a formulé une proposition d'assistance, par convention. Leur expertise consiste en la mise à disposition d'un document socle, que la Commune amendera et personnalisera. S'en suivront plusieurs réunions en Mairie de mise au point dans un délai approximatif proche de 12 mois. Ce planning permettra ainsi de déborder sur le prochain conseil municipal nouvellement désigné, offrant alors à la Commune un PCS opérationnel dès le début du mandat.

Cette assistance est proposée au tarif de 3600 € HT.

***Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,***

- **APPROUVE** la proposition financière établie pour la mission de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune, le montant de la mission étant estimé à 3 600€ht soit 4 250€ ttc,
- **ACCEPTE** le versement de la participation financière demandée pour ces travaux, à savoir 4 250€ ttc,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la finalisation de la réalisation de cette prestation, notamment de signer la convention avec l'association ECTI, ou tout document en rapport avec cette affaire, et d'effectuer en temps et en heure le versement de la participation financière définitive qui sera sollicitée pour cette mission.

#### **4°) LIEU-DIT LA FORTECUYERE – EFFACEMENT DU RESEAU TELECOM – CONVENTION AVEC ORANGE**

La société ORANGE a établi une convention de travaux pour réaliser l'enfouissement des réseaux de communications électroniques aériens existants au Logis de la Fortécuyère.

En effet, au regard de l'intérêt patrimonial du Logis de la Fortécuyère et de sa mise en valeur, il est cohérent de réaliser l'enfouissement du réseau existant. Le coût des travaux est estimé à 4 085,70€ sans TVA (non applicable).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition, pour permettre l'engagement de la commande de matériels (câblage ...), et la planification des travaux.

***Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,***

- **APPROUVE** la proposition financière établie pour les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques aériens existants au Logis de la Fortécuyère, le montant des travaux étant estimé à 4 085,70 euros (TVA non applicable),
- **ACCEPTE** le versement de la participation financière demandée pour ces travaux, à savoir 4 085,70 euros,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la finalisation de la réalisation de cette prestation, notamment de signer la convention avec ORANGE, ou tout document en rapport avec cette affaire, et d'effectuer en temps et en heure le versement de la participation financière définitive qui sera sollicitée pour ces travaux.

#### **5°) BUDGET PRINCIPAL – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains comptes du budget de la Commune de l'exercice 2025, sont insuffisants ou inexistant, et qu'il est donc nécessaire d'effectuer les modifications d'inscriptions suivantes :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

<b>Libellés</b>	<b>Modifications proposées</b>
<b>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</b>	<b>- 3 600,00 €</b>
<b>Article faisant l'objet de modifications</b>	

023 – Virement à la section d'investissement	- 3 600,00 €
<b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>+ 3 600,00 €</b>
<b>Article faisant l'objet de modifications</b>	
681 – Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. – Ch. fonctionnement	+ 3 600,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>0,00 €</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### Recettes

<b>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>- 3 600,00 €</b>
<b>Article faisant l'objet de modifications</b>	
021 – Virement de la section de fonctionnement	- 3 600,00 €
<b>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>+ 3 600,00 €</b>
<b>Article faisant l'objet de modifications</b>	
2804182 – Amort. subv org. publics divers – Bâtiments et installations	+ 3 600,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ENTERINE les modifications budgétaires susvisées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les mouvements de crédits susvisés.

### 6°) TRAVAUX DE REFECTION DES ENDUITS DE L'EGLISE– VALIDATION TRANCHE N°2 AVEC L'ENTREPRISE HAMELIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Sté BENAITEAU des CHATELLIERS-CHATEAUMUR (85) avait été sollicitée l'an passé pour évaluer les travaux de réfection des enduits des façades de l'église nécessaires à la préservation de l'édifice. Au regard des souhaits exprimés par la Commune pour 2025, l'entreprise avait remis un devis actualisé pour ce chantier, dont la réalisation a commencé début mai 2025. Cette estimation s'élève donc à 71 478,67 euros ht, soit 85 774,40 euros ttc pour la tranche 2.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir entériner formellement ce devis, son engagement comptable étant nécessaire pour une mise en paiement des factures auprès de la Trésorerie.

*Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,*

- ⇒ APPROUVE la proposition actualisée de la Sté HAMELIN GROUPE BENAITEAU de ROCHESERVIERE (85) ci-annexée, pour réaliser les travaux de réfection des enduits des façades de l'église 2025, tranche 2, d'un montant de 71 478,67 euros ht, soit 85 774,40 euros ttc,
- ⇒ CHARGE Monsieur le Maire de notifier au prestataire, l'accord de la Commune pour la réalisation de ces travaux.

*Séance clôturée à 20h35*